

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Environnement - Patrimoine-Espace Public  
**OBJET** : Convention d'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains  
avec Loire Forez Agglomération

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs** : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

**Absent remplacé** : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés** : Mme Sylvie DELOBELLE et M. Georges SUZAN

**Absents** : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine DUPUY

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 57</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 4</b>
<b>Nombre de votants : 67</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 67</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la convention relative à l'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains pour certains habitants de Loire Forez Agglomération (LFA) ci-annexée,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La déchèterie située à Montrond-les-Bains est gérée par la CC Forez-Est. LFA souhaite renouveler la convention d'accès pour que les usagers de certaines de ses communes membres puissent continuer d'accéder à cette déchèterie pour des raisons de proximité et une logique de bassin de vie.

La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention doit alors s'établir entre la CC Forez-Est et LFA pour préciser les conditions d'accès des usagers ménagers de LFA à la déchèterie située à Montrond-les-Bains.

## **CONTENU**

Il est prévu de maintenir, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, l'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains pour les usagers ménagers des communes suivantes :

- Boisset-lès-Montrond,
- Chalain-le-Comtal,
- Magneux-Haute-Rive,
- Unias.

Les professionnels implantés sur le territoire de LFA ainsi que les services techniques des communes citées ci-dessus sont également autorisés à utiliser la déchèterie de Montrond-les-Bains.

Ces professionnels doivent se munir d'une carte d'accès payante, délivrée par la CC Forez-Est, pour le dépôt de tous les déchets acceptés par le règlement intérieur des déchèteries de la CC Forez-Est (y compris le carton).

Conformément au projet de convention d'accès ci-annexé, LFA verse à la CC Forez-Est une contribution couvrant les dépenses de fonctionnement de la déchèterie de Montrond-les-Bains, ainsi qu'une participation liée à l'amortissement des équipements.

À titre indicatif, la contribution forfaitaire annuelle de LFA est fixée à 40 000,00 €. Ce montant sera ajusté l'année suivante (N+1) en fonction des résultats d'exploitation et de la fréquentation constatés pour l'année N.

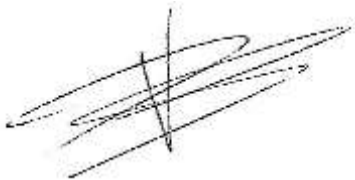
## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains avec LFA.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance  
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250041012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025